

Extrait de délibération

Comité syndical

28 septembre 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi vingt-deux juin à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

M BOUCHER Hervé-Loïc a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants

Présents : 20 titulaires, 6 suppléants

Absents, excusés : 11 titulaires, 25 suppléants

Votants : 24

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés	Absents	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard,	MARSAULT Hélène	FOUILLET Olivier,		
Parthenay-Gâtine	BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, CHEVALIER Éric, CLEMENT Guillaume, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, LHERMITTE Jean-François, MARTIN Alexandre, PRIEUR Jean-Michel, RIVault Chantal,	BERNARD Carine, BRESCIA Nathalie, ROUVREAU Sylvain	PIET Marina,	GUIGNARD Bernadette, PERONNET Jany	BOUTIN Patricia
Val de Gâtine	BARANGER Johann, BARATON Jean-Pierre, BIRE Ludovic, HAYE Nadia, LEGERON Vincent, MICOU Corinne, MOREAU Lionel, OLIVIER Pascal,	BAILLY Christiane, BECHY Sandrine, MEEN Dominique, RICHET Marc,	ROCHEFORT Cécilia	DEDOYARD Philippe, PETREAU Véronique	GUITTON Claude

SCoT : Recrutement d'un bureau d'études par réaliser la modification simplifiée du SCoT du Pays de Gâtine

Dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Gâtine, engagée par délibération le 9 février 2026, il est proposé de retenir un bureau d'études afin accompagner le PETR du Pays de Gâtine dans la conduite de cette procédure.

La modification simplifiée n°1 a pour objectif d'intégrer les évolutions réglementaires issues de la loi Climat et Résilience, ainsi que les évolutions du SRADDET intervenues en 2024 concernant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Vu, le Code de la commande publique ;

Vu, le rapport d'analyse des offres pour l'accompagnement de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Gâtine ;

Vu, la délibération du 9 février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée du SCoT du PETR du Pays de Gâtine ;

Considérant, le rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET, mis à jour en 2024 pour intégrer les évolutions réglementaires résultant de la loi Climat et Résilience ;

Considérant, que le PETR du Pays de Gâtine, structure porteuse du SCoT, doit se faire accompagner par un prestataire spécialisé disposant de compétences pluridisciplinaires (urbanisme, environnement, paysage, développement économique, mobilités, etc.) pour mener à bien les différentes phases de l'étude ;

Considérant, que trois offres ont été réceptionnées et enregistrées dans les délais impartis ;

Considérant, qu'au vu des critères d'analyse énoncés dans le Règlement de la consultation, à savoir :

- Critère 1 : Équipe et compétences (note sur 20 %) ;
- Critère 2 : Méthodologie adaptée à l'opération (note sur 30 %) ;
- Critère 3 : Prévision calendaire (note sur 20 %) ;
- Critère 4 : Cohérence de l'offre financière (note sur 30 %) ;

Après analyse des dossiers de candidature et audition des bureaux d'études en partenariat avec les techniciens des EPCI, le groupement SCET-CITADIA a été retenu comme ayant présenté l'offre la mieux disante au regard des critères définis dans le Règlement de la consultation.

Bureaux d'études	Note sur 100	offre financière
CITADIA	89	24 925€ HT
La boîte de l'espace	83	34 450€ HT
AURA	80	59 252€ HT

Les membres du Comité Syndical :

- **Valident** l'attribution du marché au groupement SCET-CITADIA pour un montant de 24 925,00 € HT ;
- **Autorisent** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

M. LHERMITTE s'est déporté et n'a pris part au vote sur cette affaire.

Votants : 23 (*M. Lhermitte s'étant déporté*)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance
Hervé-Loïc BOUCHER

Le Président
Didier GAILLARD

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication